CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OPCIMMO

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable.
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris.
533 506 234 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les actionnaires de la société OPCIMMO sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 12 mai 2014 à 11 heures dans les locaux d'AMUNDI IMMOBILIER, Salle 91A-06.J95(20), au 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions spéciales visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation des termes de ce rapport ;
- Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013)*. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat)*. L'assemblée générale ordinaire :
- après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,
- avoir rappelé que des acomptes sur dividende au titre des trois trimestres de l'exercice écoulé ont été versés à hauteur d'un montant de 4 712 176,94 euros,
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat de 4 444 758.64 euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui augmenté du report à nouveau et des comptes de régularisation y afférents, correspond à un bénéfice distribuable de 6 441 057,79 euros se décomposant comme suit :

En Euros	Total	PREM OPCIMMO	LCL OPCIMMO	OPCIMMO P	OPCIMMO Vie	U C OPCIMMO	OPCIMMO I
Résultat Net	4 444 758,64	2 398 494,94	2 038 576,11	2 665,00	1 370,45	1 870,25	1 781,89
Régularisation du résultat net	1 346 025,66	831 956,74	505 698,32	6 023,58	2 347,02	0	0
Résultat sur cession d'actifs	113 667,29	63 920,63	52 141,80	2 590,28	207,36	-6,25	-5,97
Régularisation des cessions d'actifs	131 526,32	73 102,96	60 764,70	2 561,47	220,13	0	0
Report à nouveau	668 132,52	372 814,79	293 470,81	1 003,03	422,22	215,96	205,71
Somme distribuable	6 441 057,79	3 594 084,14	2 829 122,34	9 662,80	4 126,92	2 079,96	1 981,63

Conformément aux dispositions applicables aux SPPICAV, elle décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Compte tenu d'un versement d'un quatrième acompte de 974 933,17 euros le 28 mars 2014, inscription en report à nouveau du solde soit un montant de 85 815.16 euros au titre de l'exercice 2013.

Troisième résolution *(Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes)*. — L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans tous ses termes.

Quatrième résolution *(Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'administration)*. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, indiquant que le mandat des membres du conseil d'administration vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire, décide de renouveler le mandat de :
- Monsieur Nicolas Simon
- Monsieur Nicolas Kert
- Monsieur Jean-Marc Fayet
- Monsieur Toufik Mehanneche

pour une durée de 6 ans, conformément à l'article 15 des statuts de la SPPICAV, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cinquième résolution *(Pouvoirs en vue des formalités)*. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

_____

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 7 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 7 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la SPPICAV OPCIMMO ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.

1401506